

TARIF CARTES DE PÊCHE 2021

Comment se procurer la carte de pêche ?

- En ligne sur www.cartedepêche.fr
- Chez l'un des nombreux dépositaire du département
- Après de la Fédération Départementale ou de votre AAPPMA.

100€ Carte «Personne Majeure» INTERFEDERALE

Pêche dans les cours d'eau et lacs des Hautes-Pyrénées avec réciprocité dans 91 départements.

CPMA : 27.40€ - RMA : 8.80€
FD et AAPPMA : 40.80€
Club Halieutique : 23.00€

35€ Carte découverte Femme

Pêche dans les cours d'eau et lacs des Hautes-Pyrénées avec réciprocité dans 91 départements.

Limitée à une seule ligne.
CPMA : 5.40€
RMA : 8.80€
FD et AAPPMA : 20.80€

6€ Carte découverte - de 12 ans

Permet aux jeunes de moins de 12 ans (au 1^{er} janvier de l'année) de pêcher dans les cours d'eau et lacs des Hautes-Pyrénées avec réciprocité dans 91 départements. Limitée à une seule ligne.

CPMA : 0.50€
FD et AAPPMA : 5.50€

16€ Carte Journalière

Permet la pêche pendant une journée dans les cours d'eau et lacs des Hautes-Pyrénées uniquement.

CPMA : 2.90€
RMA : 1.00€
FD et AAPPMA : 12.10€

77€ Carte «Personne Majeure»

Pêche uniquement dans les cours d'eau des Hautes-Pyrénées. Non valable pour les lacs et les autres départements (voir timbre halieutique).

CPMA : 27.40€
RMA : 8.80€
FD et AAPPMA : 40.80€

21€ Carte «Personne Mineure»

Permet aux jeunes de moins de 18 ans (au 1^{er} janvier de l'année) de pêcher dans les cours d'eau et lacs des Hautes-Pyrénées avec réciprocité dans 91 départements.

CPMA : 2.70€
FD et AAPPMA : 18.30€

33€ Carte «Hebdomadaire»

Permet la pêche pendant 7 jours consécutifs dans les cours d'eau et lacs des Hautes-Pyrénées avec réciprocité dans 91 départements.

CPMA : 9.20€
RMA : 3.80€
FD et AAPPMA : 20.00€

35€ Timbre Halieutique

En complément de la carte «personne majeure», il donne droit à la réciprocité interdépartementale et à la pêche dans les lacs des Hautes-Pyrénées.

Club Halieutique : 35.00€

*CPMA : Cotisation Pêche et Milieu Aquatiques (FNPF) - *RMA : Redevance pour la protection des Milieux Aquatiques (Agence de l'Eau)

Amis pêcheurs, nous vous prions de respecter la réglementation en vigueur. Merci.

RENSEIGNEMENTS

Pour joindre l'AAPPMA :

- M. CASCARA, Président d'honneur
- Madame MUR, Présidente 05 62 39 41 62
- M. Louis BEYRIE, vice-président 05 62 39 58 69
- Gendarmerie de VIGNEC 05 62 39 40 02

Fédération Départementale des AAPPMA

Boulevard du 8 mai 1945 - 65000 TARBES - 05 62 34 00 36

Cartes de Pêche EN VENTE :

Restaurant Fougua	Aragnouet	05 62 39 63 37
Carrefour Market	Bourisp	05 62 40 70 80
Office de Tourisme	Saint-Lary-Soulan	05 62 39 50 81
La Quincaillerie Auroise	Vielle-Aure	05 62 43 38 21
Office de Tourisme	Vielle-Aure	05 62 39 50 00

Pour vous accompagner, un guide pêche professionnel :
Olivier MALO : 06 27 19 70 59

GARDERIE

En plus des Agents de l'Agence Française de la Biodiversité, des gendarmes, des Agents du Parc National, de l'ONCFS, de l'ONF, elle est assurée par les gardes particuliers de la Gaule Auroise.

Nos gardes particuliers sont assermentés. Ils ont en charge la surveillance des lacs et cours d'eau sur lesquels l'AAPPMA possède les droits de pêche. Nous vous demandons de répondre à leurs requêtes
Merci, Le bureau



Que faire en cas de pollution ?

Dans le cas de constatation de pollution ou d'empoisonnement :

- 1 - Prévenir la gendarmerie la plus proche : 17
- 2 - Prévenir l'OFB 65 : 05 62 51 40 40
- 3 - Prévenir la Fédération de Pêche : 05 62 34 00 36

En prenant une carte de pêche dans les Hautes-Pyrénées, vous devenez membre d'une des 18 AAPPMA du département. La carte de pêche est strictement personnelle. Pour être valable, elle doit être entièrement lisible, signée et accompagnée d'une photo. Tout pêcheur doit être en possession de sa carte de pêche et d'une pièce justifiant son identité. En cas de perte de ces documents, vous devez vous mettre en rapport avec votre Fédération.

PÉRIODES D'OUVERTURES

NESTE RUISSEAUX PLANS D'EAU

OUVERTURE :
du 13 Mars
au 19 Septembre inclus



LACS de MONTAGNE (au dessus de 1000 mètres)

OUVERTURE :
du 29 mai
au 3 octobre inclus

INFORMATION AUX PÊCHEURS SUR LA RÉGLEMENTATION AU COEUR DE LA RÉSERVE NATURELLE DU NÉOUIVILLE

La Réserve Naturelle du Néouville est un écrin naturel qu'il convient de préserver. Une réglementation spécifique s'applique sur ce territoire. Le stationnement entre Orédon et Aubert est formellement interdit toute l'année le long de la Route Départementale 177. Le bivouac est autorisé uniquement sur les aires prévues et délimitées (sous le parking Orédon et sous le barrage Aubert). Le refuge d'hiver d'Aubert (non gardé) est ouvert de fin octobre à fin mai (15 places). Le feu, les chiens et les drones sont totalement interdits sur le territoire de la réserve. **Amis pêcheurs, merci de ramener tous vos déchets après votre partie de pêche.** Pour tout renseignement sur la réglementation, merci de contacter le Secteur Auro du Parc national des Pyrénées au 05 62 39 40 94. Merci pour votre compréhension, bonne pêche et vive la nature !

ATTENTION

Il est interdit d'apporter et de transporter des poissons vivants pour pêcher dans tous les lacs de montagne, ainsi que dans les cours d'eau du cœur du Parc National des Pyrénées et de la réserve naturelle du Néouville (les vairons, seule espèce autorisée pour la pêche au vif, doivent uniquement être capturés dans le lac pêché).

LIMITATIONS DES CAPTURES (1^{ère} catégorie piscicole)

- * 10 salmonidés par pêcheur et par jour dans tous les cours d'eau et plan d'eau (concours de pêche compris)
- * 10 salmonidés par pêcheur et par sortie dans tous les lacs et plans d'eau de montagne

TAILLE LEGALE

Traite (Neste en aval du pont de St-Lary sur la RD 929)	23 cm
Traite fario - Arc-en-ciel	18 cm
Ombre chevalier - Saumon de fontaine	18 cm
Cristivomer	35 cm

On prend les mensurations de la pointe du museau jusqu'à l'aplomb de la queue déployée.



En 2021, EDF Hydro Vallées des Nests clôture 4 ans de travaux de remplacement des conduites forcées de Saint Lary.

2021 marque également le début d'un important chantier sur le Barrage de Rioumajou. Après avoir revu complètement les modes d'exploitations en 2017, le but de ces travaux est de fiabiliser le fonctionnement en crue du Barrage. Ces travaux marquent la dernière étape d'actions menées depuis 2015 sur cet aménagement pour faciliter la gestion du transport solide. Le chantier, d'un montant d'1M€ se réalisera entre juillet et octobre 2021.



Contact :
EDF Hydraulique Vallées des Nests
Responsable du Groupement d'Usines des Nests
Laurent FOURCADE 05 62 40 89 01

Gaule Auroise



Ruisseaux et Lacs

2021

65170 VIELLE-AURE

Association Agréée par la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

Interdictions diverses

- La PÊCHE à l'ASTICOT est interdite dans tous les cours d'eau, lacs et plans d'eau de l'AAPPMA de VIELLE-AURE y compris la Neste jusqu'au pont de BAZUS-AURE (RD 929).
- L'utilisation comme appât ou amorce d'oeufs de poissons (naturels, frais, de conserves, mélangés à une composition d'appât ou artificiels) est interdite.
- PÊCHE en LAC : 2 cannes maximum, disposées à proximité du pêcheur, munies au plus de 2 hameçons ou de 3 mouches. **ASTICOT INTERDIT**
- Pour la pêche au vif, seul le vairon est autorisé. Tout autre poisson mort ou vivant est interdit.
- PÊCHE au VAIRON : 1 carafe ou une bouteille d'une contenance maximum de 2 litres est autorisée. Nasses à vairons interdites.

RAPPEL RÉGLEMENTATION

- ◆ Les cannes en action de pêche doivent être disposées à proximité du pêcheur, sur une longueur de berge de 3 mètres maximum.
- ◆ Pour la pêche de toutes espèces, soumises à une taille légale, une ouverture spécifique ou un nombre de prises limité, le pêcheur doit conserver ses prises individuellement. Les captures de plusieurs pêcheurs ne doivent pas être groupées pendant l'action de pêche.
- ◆ Le transport de poisson à l'état vivant et l'introduction, y compris les espèces servant d'appât, sont interdits pour les lacs de montagne dont la période d'autorisation de pêche est du 29 mai au 3 octobre 2021.
- ◆ Aucune bourriche ou autre récipient ne doit contenir plus de 10 salmonidés.
- ◆ En cas de non-respect des prescriptions et dispositions précédentes, les contrevenants s'exposent aux peines prévues au code de l'environnement et au code pénal qui sont applicables.

INTERDICTION : de pêcher depuis les murs des barrages et ce pour toutes les étendues d'eau (lacs et rivières)

BASSIN DE LA NESTE

Interdiction permanente de pêche (art. 2 du décret 85-1369 du 20/12/1985) Sur la rivière LA NESTE d'AURE en aval du pont de SAINT-LARY (RD 929) **toute pêche est interdite :**

- 1 - à partir des écluses et barrages, en amont, ainsi qu'en aval de l'extrémité de ceux-ci sur une distance de 50 mètres.
- 2 - dans les dispositifs assurant la circulation des poissons, dans les ouvrages construits dans le lit du cours d'eau.
- 3 - dans les pertuis, vannages et dans les passages d'eau à l'intérieur des bâtiments.

Au titre de la sécurité des personnes ACCES ET PÊCHE INTERDITE (risque de montée brutale des eaux, même par beau temps)		
Cours d'eau	Centrales	Limites
BASSIN DES NESTES		
Neste du BADET	FABIAN	50 m aval de la prise de BADET
Neste de la GELA	FABIAN	50 m aval de la prise de la GELA
Neste du MOUDANG	FABIAN	50 m aval de la prise du MOUDANG
Neste de SAUX	FABIAN	50 m aval de la prise de SAUX
Neste d'AURE	FABIAN	50 m aval de l'usine de FABIAN
Neste d'AURE	EGET	confluent du ravin de RIEUPEYROUX à la Neste d'Aure - 50 m aval du barrage
Le RIEUMAJOU	MAISON BLANCHE	100 m aval du barrage du RIEUMAJOU

HEURES DE PÊCHE En France, la pêche aux lignes est autorisée demi-heure avant le lever du soleil et jusqu'à demi-heure après son coucher. (consulter le calendrier des PTT et tenir compte du décalage horaire légal). Se référer à l'arrêté préfectoral.